



Mairie de
**FRESNAY
L'ÉVÊQUE**

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres - Canton des Villages Vovéens
3 rue de la Mairie - 28 310 Fresnay l'Evêque
Tél. / Fax : 02 37 99 90 31
E-mail : fresnay-leveque@wanadoo.fr

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DU FOSSE BLANC - RUE GASTON COUTE - RUE DU MOULIN VERT - RUE DES NOYERS
N°2022-14**

Nous, Maire de la commune de Fresnay-L'Evêque,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L2212-2 et L2131-1

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de l'entreprise SN-TTC en date du 23 mai 2022,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Fossé Blanc, rue Gaston Couté, rue du Moulin Vert et rue des Noyers pour permettre la dépose de poteaux à partir du mercredi 25 mai 2022 pour une durée de 15 jours calendaires,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du mercredi 25 mai 2022 pour une durée de 15 jours, la circulation sera perturbée pour permettre la réalisation des travaux mentionnés précédemment.

- La circulation sur section courante sera perturbée entraînant le basculement de circulation sur la chaussée opposée ;
- La circulation sera alternée manuellement ;
- Le dépassement de tout véhicule sera interdit sur la section concernée ;
- La vitesse sera limitée à 30km/heure ;
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier et de circulation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'entreprise à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur le chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Fresnay-L'Évêque
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SN TTC
- Monsieur le Directeur de la subdivision de la Beauce Chartraine,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commandante de la Communauté de Brigades des Villages Vovéens.

Fait à Fresnay-L'Évêque, le 24 mai 2022
Le Maire,
Francis BESNARD



Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Baudreville ;
- Monsieur le Directeur des Transports REMI Centre Val de Loire ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce – Service affaires scolaires.